Annexe 1

Publique expurgée

[redacted]

Abidjan, le 18 mars 2013

A

Maitre **PAOLINA MASSIDDA,**

Conseil principal des victimes

OBJET : vues et préoccupations de
L'intermédiaire concernant la procédure
De recevabilité de l'affaire GBAGBO

Maitre,

Je suis très honoré du contenu que vous donné à notre collaboration en sollicitant nos vues et préoccupations sur la procédure relative à l'affaire **LAURENT GBAGBO**. Voici mon point de vue :

I-sur la procédure de l'affaire GBAGBO devant la CPI :

L'audience de confirmation de charges qui devaient initialement avoir lieu dans le mois de juin de l'AN 2012, a finalement été tenu du 19 au 28 février 2013.

Les différents reports ont été du fait de nombreuses requêtes soulevées par la partie défenderesse.

Ces requêtes font partie des procédures de la cour

Nous savons que la cour a du répondre à ces requêtes de la défense de **M. GBAGBO** dans un souci d'équité pour s'assurer que celui-ci bénéficie de tous ses droits.

Vous, en tant que conseil principal des victimes, vous êtes opposées à ces requêtes tout en démontrant à maintes reprises que ces tentatives de la défense sont des manœuvres dilatoires pour retarder le procès et ont aussi pour but d'obtenir un non lieu en faisant en sorte que l'affaire s'arrête au niveau procédural sans qu'on puisse connaitre le fond.

Les victimes que nous encadrons avec moult difficulté et qui suivent avec un grand intérêt cette affaire, sont beaucoup peinées par la lenteur et la complexité des procédures de la cour.

L'affaire **LAURENT GBAGBO** devant la cour, qui est une première dans sa jeune histoire, en même tant qu'elle donne des espoirs aux victimes, la multiplicité de ses procédures, en ajoute à leur anxiété et à leur inquiétude. Surtout qu'elles souffrent dans leur chair du

fait des blessures physiques et morales que le suspect leur a infligé durant la crise postélectorale.

II-sur une procédure entamée contre M.GBAGBO devant les juridictions ivoiriennes :

A ce jour il n'y a aucune procédure entamée contre **M.GBAGBO** devant les juridictions nationales. Seulement le samedi 07 MAI 2011, l'ancien procureur de la république de cote d'ivoire, **M.SIMPLICE KOFFI KOUADIO** s'était rendu dans la ville de Korhogo où **M.GBAGBO** l'ex président était assigné en résidence. Il n'était pas possible dans un premier temps de déterminer si cette visite marquait le début de l'audition de celui-ci dans le cadre d'une enquête préliminaire portant sur la crise née de la contestation du scrutin présidentiel du 20 novembre 2010 au cours de laquelle plus de 3000 personnes ont trouvé la mort.

Le premier interrogatoire de l'ex chef d'état aurait du se tenir le vendredi 06 MAI 2011. Mais il avait été reporté parce que Les avocats français de **M.LAURENT GBAGBO** ont été refoulés à leur arrivée à l'aéroport d'ABIDJAN, faute de visas en règle.

III-sur la capacité de la justice ivoirienne à juger M.GBAGBO :

La cour pénale internationale est une juridiction permanente, chargée de juger les personnes accusées de génocides, de crime contre l'humanité et de crime de guerre. Elle est donc spéciale et a son fonctionnement à part.

La cour est conçue pour compléter les systèmes nationaux de justice pénale. Elle ne peut exercer sa compétence que lorsque les juridictions nationales n'ont pas la volonté ou la compétence pour juger de tels crimes.

En remettant **M.LAURENT GBAGBO** à la CPI, le 30 novembre 2011, l'état de cote d'ivoire a dégagé sa responsabilité première qui était de le juger. Pour le moment l'état de cote d'ivoire n'a manifesté aucune volonté ni laissé entrevoir qu'elle a la capacité judiciaire et juridictionnelle de le faire.

Les articles 108 et 112 de la constitution ivoirienne consacrée à la haute cour de justice prévoient en ses dispositions que pour les actes commis dans l'exercice de ses fonctions, le président de la république ne peut être poursuivi uniquement que pour haute trahison. A cet effet, il ne peut être traduit que devant la haute cour de justice qui est mise en place au sein de l'assemblée nationale bien que présidée par le président de la cour de cassation (cour suprême). Cela est aussi valable pour un ancien chef d'état.

C'est cette juridiction spéciale qui doit conduire les différentes procédures avec les organes spéciaux désignés par la loi relative à la haute cour de justice.

La mise en accusation du président de la république ne peut intervenir qu'en faveur d'un vote acquis par l'assemblée nationale à la majorité des 2/3. Les avocats de la défense savent cela. Donc une éventuelle remise de ce dernier par la CPI à l'état ivoirien sera l'objet des longues et pénibles batailles de procédures judiciaires.

Aussi il n'y a aucune volonté manifeste de l'état ivoirien allant dans le sens de la mise en place de cette juridiction spéciale.

M. OUATTARA, alors candidat aux élections présidentielles de l'AN 2010, avait promis lors d'un débat télévisé le 27 octobre 2010 avec son adversaire d'alors **(M.GBAGBO)** qu'il procéderait à la mise en place de cette juridiction spéciale s'il était élu.

Maintenant étant aux affaires, la haute cour de justice n'est pas encore en place ni évoquée.

D'autres facteurs à ne pas négligé **: M.OUTTARA** en tant que chef de l'état est en même temps président du conseil supérieur de la magistrature. A ce titre, il a une influence directe, discrète et tacite sur l'appareil judiciaire malgré ses proclamations de bonne foi.

Depuis l'instauration du multipartisme en cote d'ivoire en 1990, ni aucun procès sérieux ni aucune enquête ne sont arrivés à terme.

En transférant **M.GBAGBO** à la CPI, l'état de cote d'ivoire a pris soin d'éviter des troubles que pourrait engendrer un éventuel procès de ce dernier sur le territoire ivoirien. Cela est illustré par des différentes manifestations de soutien organisées par ses partisans à la HAYE, à travers l'Europe et dans certains pays Africains. D'ailleurs il l'a lui-même souligné dans sa déclaration de clôture à l'audience de confirmation de charges le 28 février 2013, je cite :<<... je remercie tout ceux qui se sont mobilisés à la HAYE et continue de m'apporter leur soutien en Afrique et au pays... >>.

Ici en cote d'ivoire, les quelques rares manifestations de soutien organisées par ses partisans sont violemment réprimées.

Les magistrats ivoiriens qui oseraient juger **M.GBAGBO** si son procès se tenait ici, s'exposeraient à des menaces de la part de certains de ses irréductibles soutiens. Alors que les juges de la CPI sont hors d'atteinte et à l'abri de toutes influences.

Quelque soit l'issue d'un procès de **M.GBAGBO** en cote d'ivoire, le verdict ne serait pas accepté ni par ses partisans ni les victimes encore moins une partie de la communauté internationale qui crie déjà à une << justice de vainqueurs>> ou << une justice à double vitesse>>.

Un autre exemple qui montre que les juridictions ivoiriennes ne sont pas en mesure de juger **M.GBAGBO** est le cas de son épouse **MME SIMONE GBAGBO**. Poursuivie par la CPI pour sa responsabilité dans des crimes contre l'humanité, de meurtres, viols et autre formes de violences sexuelles, autres actes inhumains et actes de persécution au même titre que son époux, les autorités ivoiriennes ont exclu pour le moment son

transfèrement devant la CPI alors qu'elles avaient procédé avec célérité à celui de **GBAGBO**.

La justice ivoirienne dans le même temps la poursuit pour des faits différents de ceux de la CPI, c'est-à-dire, qu'elle avait été poursuivie par les juridictions nationales et fut inculpée depuis le 18 aout 2011 pour << crimes économiques, crimes de sang et atteinte à la sûreté de l'état >>, en février 2012, les charges retenues contre elles se sont étendus à des << faits de génocides >>

Plus d'une année après son inculpation, son procès n'a pas encore commencé. L'état ivoirien se rechigne à la transférer en tardant à donner une réponse à la cour pénale internationale alors que son mandat d'arrêt a été émis depuis novembre 2012.

Au vues de toutes ces observations susmentionnées, je suis fondé à croire que les juridictions ivoiriennes ne sont pas en mesure de juger **M.GBAGBO**. Seule la CPI peut garantir ses droits ainsi que ceux des victimes.

Partant de cela, au nom des 70 victimes dont je suis l'intermédiaire et principalement des 35 qui ont exprimé leur vues et préoccupations ainsi que les 24 qui ont rempli les questionnaires, je vous serai gréé, maitre, de tout mettre en œuvre pour que le procès de **M.GBAGBO** puisse avoir lieu devant la CPI, gage de justice, de confiance et de sécurité. Ceci sera le couronnement de tous les efforts que nous consentons pour encadrer ces victimes.

Espérant que mes vues et préoccupations seront prises en compte par vous, veuillez agréer maitre, l'expression de mon profond respect.

Fait à ABIDJAN le, 18 mars 2013

[redacted]

-